

PRIN DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commen-  
ent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'ar-  
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Opinion des journaux de Paris, sur la formation du nouveau ministère. — Question d'Orient. — Chambre belge. — L'école militaire. — Nouvelles d'Espagne. — Chemin de fer aux environs de Liège. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, 23 février. — Une ordonnance insérée au *Moniteur* de ce jour, contresignée Persil et datée du 4 février, nomme grand chancelier de la légion d'honneur le maréchal Gérard.

Une autre ordonnance contresignée Sauzet nomme M. Faïn, premier secrétaire du cabinet du roi, aux fonctions d'intendant général administrateur de la liste civile, en remplacement de M. de Montalivet.

Hier au soir, une grande partie de l'opposition de gauche s'est réunie chez M. Odilon-Barrot; il s'agissait de se concerter sur la conduite à tenir en présence du nouveau ministère. Il a été généralement décidé qu'on attendrait ses actes afin de pouvoir juger sagement de la ligne politique qu'il voudrait suivre; car l'opposition est bien décidée à ne prêter son appui au nouveau ministère que dans le cas où il abandonnerait entièrement la marche gouvernementale des doctrinaires.

### On lit dans le *Journal des Débats* :

M. le président du conseil a inauguré le nouveau cabinet par un discours que la chambre attendait avec une curiosité toute naturelle, et qu'elle a écouté avec une silencieuse attention. Il n'a point été question de la conversion des rentes. M. le président du conseil a parfaitement caractérisé la situation du nouveau cabinet, en proclamant que ce serait le même système, les mêmes vues, les mêmes principes politiques que le système, les vues et les principes du ministère qui vient de se retirer. Il n'y a donc que quelques hommes de moins et quelques hommes de plus. Mais il n'y a pas d'autres principes; nous tenons à constater ce fait, et M. le président du conseil a voulu aussi le constater d'une manière évidente, en disant hautement, d'une part que ce qu'il était il y a un an et il y a deux ans, il l'était encore aujourd'hui, et de l'autre, que les membres du nouveau cabinet s'étaient expliqués mutuellement sur tous les points importants de la politique du gouvernement, et qu'ils étaient unanimes.

Il n'y a donc en tout ceci, nous le répétons, que quelques hommes de moins et quelques hommes de plus. Les hommes de moins, nous les regrettons; nous regrettons leurs talens, leur courage, leur probité politique; nous les regretterions plus vivement encore pour leurs principes, si la déclaration de M. le président du conseil ne nous montrait que leurs principes leur survivent; nous ne cachons même pas aux hommes qui les ont remplacés qu'il faut tout notre attachement à ces principes qu'ils ont pris de leurs devanciers pour ne pas laisser éclater plus énergiquement notre prédilection à l'égard des ministres démissionnaires, et pour ne pas dire que nous préférons M. Duchâtel à M. Passy, M. Persil à M. Sauzet, et M. Guizot à M. Pelet de la Lozère. Mais nous nous souvenons que les affaires politiques ne doivent pas se décider par des sympathies ou des antipathies personnelles, et qu'il n'y a rien de si ridicule et de si petit en politique, que d'avoir des répugnances contre celui-ci ou contre celui-là. Les principes sont tout, les hommes ne sont rien. Or, les principes du dernier cabinet sont au ministère, sous la garde de M. le président du conseil. Cela suffit à notre confiance.

Le *Constitutionnel* se montre aussi favorable au nouveau cabinet, non pour ce qui y est, mais pour ce qui n'y est pas. Nécessairement ce journal exprime ainsi le vœu d'un changement dans le système.

Le *Temps* dit avec beaucoup de raison que M. Thiers, appelé à la présidence du conseil avec le maniement des affaires étrangères, est dans cette position, qu'il a été réclamé par la diplomatie, encouragé par la chambre, accepté par la bourse, et toléré par la presse. Toléré est le mot.

Le *Courrier français* s'exprime ainsi : « Le nouveau ministère, évite d'indiquer sa marche et de faire des promesses, parce qu'il aime mieux être jugé sur des choses que sur des mots. Nous l'en louons d'autant plus, qu'il ne gagnerait pas à être jugé sur les premières paroles de M. Thiers. Au reste, dit le *Courrier*, nous garderons seulement mémoire de la fin du programme. C'est d'ailleurs aux actes que

nous attendons, le nouveau cabinet, ne songant guère à nous montrer exigeants, mais ne voulant pas être dupes.

En résumé, excepté le *National*, qui est fidèle à ses principes en repoussant un ministère dont M. Thiers est le chef, toute la presse progressive consent presque à désarmer, et dissimule ses rancunes, dans l'espoir que les héritiers de la doctrine n'en seront point les continuateurs.

Voici le résultat des observations faites sur le crâne et sur le cerveau de Fieschi par M. le docteur Lelut :

La circonférence du crâne à 20 pouces 10 lignes; c'est une grandeur ordinaire. Le développement frontal n'a rien de saillant. La forme du crâne est celle des plus honnêtes gens; allongée, aplatie sur les tempes. Le diamètre antéropostérieur a 7 pouces 3 lignes, le transversal ou temporal à 5 pouces 5 à 6 lignes. Fieschi n'avait pas l'organe de la destruction; il n'avait pas les organes de la ruse, de la prudence, de l'orgueil; il avait ceux de la bonté, de la théosophie, il avait à un degré médiocre, ceux de la fermeté et du courage.

M. le docteur Lelut fait une autre observation qui prouve toute sa sagacité; c'est que sans la perte de son sang qui l'affaiblit, l'assassin aurait eu la force de s'enfuir...

Un journal du matin annonce aujourd'hui que M. Mauguin vient d'acheter pour 60 mille francs la propriété du *Journal du Commerce*. Il est vrai que la propriété de notre feuille vient de changer de mains; mais le journal en question a fait erreur, et sur le nom de l'acquéreur, et sur le prix de l'acquisition, plus élevé qu'il ne le suppose.

(*Journal du Commerce*.)

Le conseil-général du commerce, auquel ont été soumises les réclamations présentées par le commerce de Nantes, Caen, Honfleur, Rouen et le Havre, contre la division par zones des frontières de France, relativement aux droits à percevoir sur les houilles étrangères, vient de résoudre cette question en faveur des villes réclamantes et de l'égalité des droits pour tout le littoral français.

Nous lisons dans le *Journal de Paris* :

« Il y a quelques jours, un vieillard de 84 ans, qui a eu de fréquentes relations avec plusieurs personnages célèbres de l'époque, et entr'autres avec Mirabeau, se trouvait au café Valois, Palais-Royal, et montrait aux curieux des autographes fort singuliers; c'étaient dix billets de 1000 fr. souscrits par Mirabeau au profit de ce vieillard, et qui ne lui ont jamais été payés. Un amateur a cru devoir les lui acheter pour la modique somme de 100 fr. Il vient d'en céder deux à un riche négociant de Hambourg, au prix de 3,800 fr. Ainsi, il a encore entre les mains huit autographes de Mirabeau et un bénéfice notable. Le marché n'est pas mauvais. »

On a observé que le bois de châtaignier avait la propriété d'éloigner les araignées. Ainsi, il est sans exemple qu'on ait jamais vu un seul de ces insectes dans les vastes plafonds du château d'Écouen, dont les soliveaux sont en châtaignier, non plus que dans la belle charpente du clocher de la cathédrale de Chartres, construite aussi du même bois.

Les journaux anglais du 21 février consacrent la plus grande partie de leurs vastes colonnes, au compte rendu des débats qui ont eu lieu au parlement britannique relativement à la question d'Orient.

Le *Morning Chronicle*, résume ainsi cette discussion :

« Quant à la Pologne, les sentimens de la chambre n'ont jamais été équivoques. Il était juste et utile qu'après les menaces indiquées dans le discours de Varsovie, nos représentans exprimassent de nouveau la sympathie nationale pour les souffrances que ce malheureux pays a éprouvées. Un tel renouvellement des liens qui nous unissent aux braves polonais soutient l'indépendance morale de la Pologne et facilite la réalisation des espérances que la providence justifiera, nous l'espérons, dans un avenir prochain. »

Lord Palmérston, avec le tact qui lui est propre, a maintenu heureusement au milieu des difficultés de sa position. Sans dire une syllabe que l'on put

interpréter comme une apparence d'inimitié pour la Russie, il a réussi à lui faire entendre, du sein de la chambre des communes, qu'il lui faut renoncer à ses rêves de conquête sur le Bosphore et les Dardanelles.

Le traité d'Unkiar Skelessi est une lettre morte; il n'entre pas dans le droit de l'Europe; les affaires vont leur train comme si ce traité n'avait pas été signé, et elles iront toujours ainsi jusqu'à ce que la guerre éclate, et alors le plus fort décidera la question. Pour le moment nous n'avons à nous occuper que de la paix; mais si les circonstances nous entraînent à un appel aux armes, il ne faudrait pas hésiter à faire cet appel: on ne peut douter de la réponse que feraient le parlement et le pays. La présence à Saint-Petersbourg de lord Durham est d'un heureux augure pour l'aplanissement des difficultés.

Il est heureux que nous ayons en ce moment à Saint-Petersbourg un homme dans lequel est personnifiée de la manière la plus formelle la résolution où est notre gouvernement de ne plus souffrir les empiétements de la Russie. Ce préliminaire ayant été clairement compris de part et d'autre, sans presque échanger de paroles, il n'est plus resté à lord Durham qu'à cultiver et à étendre les grandes et croissantes relations de commerce qui subsistent entre la Russie et l'Angleterre. Sur ce sujet qui, pour nous peuple commerçant, est de la première importance, nous avons raison de croire que le noble lord a déjà fait des ouvertures suivies de succès. Il s'est efforcé, et non sans succès, d'ôter à l'esprit de l'aristocratie, avec laquelle il est en contact journalier, les sauvages notions de la renommée militaire, et de la tourner vers la gloire solide de relations paisibles et profitables avec l'Angleterre.

## BELGIQUE.

Bruxelles, 24 février. (Trois heures.) — La baisse de Londres a exercé une forte impulsion rétrograde sur nos cours. Avant la bourse on a fait quelques opérations à 47 pour les Ardoin. Pendant la bourse il y a eu un instant 46 1/2 papier. Après la cote on restait 46 5/8 argent. Tous les esprits travaillent à la découverte des causes qui ont amené la débacle de Londres.

Anvers, (deux heures.) — Ardoin 46 3/4 1/2 5/8. Amsterdam, 23 février. — Ardoin 48 1/4, passive 16 1/4 15 3/4.

Paris, 23 février. — Ardoin 47 5/8 (1/4 de hausse.)

Londres, 22 février. (4 heures.) — La bourse a été vivement agitée, nos fonds ont peu fléchi en comparaison de la forte réaction qui a eue lieu dans la dette active espagnole. Ce mouvement de baisse a été amené par différentes versions fâcheuses, qui cependant n'étaient point prouvées, quelques personnes l'attribuaient à une puissante influence financière. Consolidés 91 1/4, belges 103; hollandais 2 1/2 p. c. 55 3/8 à 112 5/8 p. c. 104 1/8 à 114; Espagnoles active comptant 46 3/8 46 à 112 à 45 3/8 113 à 45 fin courant 46 7/8 à 46 à 112 à 45 3/8 3/4 114 à 118 à 45, passive 15 1/2 à 118 à 14 1/4 7/8 15 à 14 3/4, différée 23 5/8 à 112 à 23; portugais 5 p. c. 83 3/8 à 114; 3 p. c. 52 3/4 à 53, à 52 7/8 à 3/4 à 7/8; brésiliens comptant 87 1/4, fin courant 87.

La chambre a continué hier l'examen de la loi communale, et a rejeté une disposition proposée par la section centrale qui portait, que nul ne pourrait être nommé à des fonctions quelconques, par le conseil communal à moins d'être Belge ou naturalisé. M. Jullien a fait remarquer ainsi que M. Gendebien, que les fonctions auxquelles pouvaient nommer les conseils communaux, étaient très-infimes et ne pouvaient être assimilées aux fonctions publiques, telles que les a comprises la constitution. Ces observations ont décidé la chambre à repousser cette disposition qui aurait pu avoir pour résultat de faire renvoyer des individus qui occupent de petits emplois depuis très long-temps; M. Jullien avait du reste proposé un amendement pour le cas où la chambre aurait adopté la disposition



de la section centrale, et par lequel il eût été reconnu qu'elle n'aurait pu être applicable aux individus actuellement en fonctions. Ce sous-amendement est devenu inutile par suite de la décision de la chambre. Plusieurs autres articles de la loi ont ensuite été adoptés avec quelques changements de rédaction.

— Le capitaine des guides La Hure s'est rendu hier matin à 11 heures et demie au ministère de la guerre. On nous assure qu'il y a été mandé par le ministre.

— Les brigadiers Causins, Vandebosch, Godin et Gaillé ; ainsi que les cavaliers Vandereck, Marton, Barwez et Debeau, tous du régiment des guides, ont été éconduits hier aux petits-Carmes sous prétexte d'avoir coopéré à la dévastation commise dimanche dernier dans les bureaux du *Libéral*. Ils sont tous au secret. C'est M. l'auditeur militaire Gérard qui est chargé de l'instruction de cette affaire.

#### L'ÉCOLE MILITAIRE.

On lisait hier ce qui suit dans le *Libéral* :

« Un arrêté de M. Evain vient de donner un bill d'indemnité à M. le colonel Chapelié. Sur un rapport fait par cet officier au ministre de la guerre, il est ordonné aux élèves, sous peine de voir l'école fermée, d'avoir à dénoncer, dans les trois jours, celui de leurs camarades qui aurait écrit dans le *Méhistophélès* la lettre signée : *Un élève de l'école militaire*. On sait qu'antérieurement la protestation signée de tous les élèves nie formellement que la lettre susdite émanât de l'un d'eux.

« En vérité, nous ne concevons pas l'immoralité de l'arrêté ministériel : ces jeunes gens qu'on a sans doute forcés de faire un acte public où ils ont engagé leur honneur, on veut maintenant qu'ils déclarent qu'ils ont forfait à cet honneur en faisant un mensonge, et on ne leur laisse d'autre alternative que de se faire délateurs, si toutefois il leur est possible de connaître le coupable, ou d'être renvoyés dans leur famille, tache ineffaçable, quoiqu'on en dise, et qu'on leur imprime gratuitement... »

Nous n'avons point reproduit hier cet article, parce que nous hésitions à croire à la vérité de son contenu, mais il se trouve confirmé par les lignes qui suivent, extraites de l'*Union*.

Il ne faut pas oublier que c'est *Méhistophélès* lui-même et son soutien le *Libéral* qui ont mis les élèves dans cette position affreuse, en affirmant que l'auteur de la lettre avait signé avec les autres élèves la déclaration demandée par le colonel Chapelié et qu'il signerait tout ce qu'on voudrait. Et ces gens-là, au milieu de leurs infernales machinations, parlent encore de moralité !

#### LIEGE, LE 24 FEVRIER.

L'article 13 de la loi communale, adopté dans l'une des dernières séances de la chambre des représentants, consacre une disposition qui nous semble d'une exécution difficile. Voici le texte de cet article :

« Du 1<sup>er</sup> au 15 avril de chaque année, le collège des bourgmestres et échevins procède à la révision de la liste des électeurs de la commune qui, d'après la loi, réunissent les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal. »

L'époque fixée par l'article ci-dessus, pour la révision des listes électorales est évidemment peu convenable pour ce travail. D'abord par la raison que du 1<sup>er</sup> au 15 avril, les rôles des patentes ne sont point encore parvenus à l'administration de la commune, et cependant c'est sur ces documents que l'administration doit opérer, puisque la patente fait depuis la révolution, partie du cens électoral.

On peut faire valoir, contre la teneur de l'article 13, cette autre raison, que la loi du 3 mars 1831 a aussi fixé l'époque du 1<sup>er</sup> au 15 avril, pour la révision de la liste des électeurs, appelés à nommer les membres de la chambre des représentants. Ainsi, l'administration aurait sur les bras un nouveau surcroît de travail, qu'on aurait pu lui épargner, en fixant une époque, pour les opérations dont il s'agit. Cette coïncidence est d'ailleurs encore de nature à nuire à l'exactitude du travail.

La chambre reviendra sans doute au second vote sur cette disposition de l'art. 13.

Le conseil de régence, dans sa séance publique du 20 février courant, a décidé la création d'une place de contrôleur dans l'administration des hospices, et elle a adopté au budget de cette administration, l'allocation de 1,800 francs, proposée par la commission, pour le traitement de cet employé.

Tout le monde sait que les bureaux de cette administration se composent de six ou sept employés, placés sous les ordres immédiats d'un chef de bureau ; qu'indépendamment de ce personnel la commission a près d'elle un secrétaire qui, chargé de la rédaction des procès-verbaux des séances, surveille

aussi ou peut surveiller la comptabilité des divers établissements.

Autrefois cette surveillance était exercée par les membres mêmes de la commission, et cela n'en valait que mieux : si toute la besogne des administrateurs se réduisait aux séances qui n'ont lieu qu'une fois par semaine, cette place si honorable, parce qu'elle est gratuite, perdrait de sa considération à mesure que la tâche imposée aux administrateurs deviendrait plus facile à remplir.

Comme l'on ne conçoit pas par quels motifs la régence a, si facilement, adopté une dépense nouvelle de 1,800 fr. par année, à charge d'un établissement de bienfaisance et que l'on ne prévoit pas non plus, qu'un contrôleur attaché à l'administration des hospices, puisse avoir d'autres attributions que celles déjà confiées au secrétaire et au chef du bureau, il nous semble, à moins que l'on ne nous donne la preuve du contraire, que les 1,800 francs, dont il peut être disposé annuellement par les hospices, il nous semble, disons-nous, que ces 1,800 fr. pourraient recevoir une meilleure destination en accordant, par exemple, quelque secours à des personnes âgées qui sollicitent depuis long-temps, ou leur admission aux hospices des incurables ou des béguinages, et qui, malgré leurs droits, ne peuvent être admises à défaut de place.

Une découverte assez extraordinaire vient d'avoir lieu près de Dinant. Les eaux de la Meuse ont déposé un cadavre sur le terrain de l'île dite de Rouillon, il était entièrement nu, étendu sur le devant et dans un état de décomposition fort avancée. Visité par des médecins, il a été reconnu pour appartenir à un sujet féminin, de l'âge de 25 à 35 ans au plus, d'une taille d'environ cinq pieds. Extérieurement il présentait sur différentes parties, surtout au flanc droit et aux seins, des lambeaux de vêtements à moitié brûlés et collés entièrement au corps. Ces lambeaux sont de diverses étoffes, de toile, de coton, de siamoise. Ils étaient tellement adhérents qu'on n'a pu les enlever qu'avec les chairs. L'un des pieds était chaussé d'un mauvais soulier, qui était fendu sur le haut comme s'il était trop étroit, et qu'on n'eût pu le faire entrer au pied sans l'élargir. Les avant-bras étaient détachés et perdus. Les dents généralement mauvaises, n'étaient plus qu'au nombre de 10 ou 12. La tête était entièrement dénudée : il ne restait pas le moindre cheveu.

Une particularité remarquable de ce cadavre, c'est qu'il laissait apercevoir des marques certaines de combustion. Les chairs étaient calcinées, durcies et comme racornies. La peau est dure, et les papilles avaient acquis la grosseur d'un petit pois par tout le corps. Les épaules, les reins, les cuisses, étaient noirs, desséchés et calcinés. On y voyait de larges crevasses noirâtres. Les légumes du ventre étaient détachés des côtes, et les intestins ne formaient plus qu'une masse moitié terreuse, moitié graisseuse, ayant presque perdu toute apparence organique.

Ces phénomènes ne peuvent être l'effet du séjour prolongé dans l'eau, qu'on présume avoir été au moins 15 jours, et qui aurait produit des désordres tout contraires à ceux qui ont été constatés, le ramollissement de la peau et des chairs, et leur division en lambeaux. Ils prouvent que la mort est le résultat de l'ignition, à moins que l'action du feu n'ait été employée pour ôter tout moyen d'en reconnaître les véritables causes.

On ne peut guère douter qu'un grand crime ait été commis. On n'a pas cependant appris que personne ait disparu dans les environs. Mais il est possible que la victime appartienne à quelque localité assez éloignée, et que les flots l'aient apporté sur le bord où son cadavre a été découvert.

Un officier général de l'armée belge, né en Espagne, et qui fait maintenant la guerre en amateur dans la Navarre, donne à un de ses amis qui habite notre ville, les détails suivants sur les opérations de la campagne :

Navarre, 14 février.

Vous n'êtes pas surpris, je crois, de mon long silence ; vous devez sentir que les opérations de la guerre nous laissent peu de loisirs. Nous sommes forcés à beaucoup de marches et de contre-marches, surtout depuis l'affaire d'Arlaban, qui a eu lieu le 15 et le 16 du mois dernier.

La guerre que nous faisons en Navarre est très-chaude. Depuis l'ouverture de la campagne insurrectionnelle, plus de 1200 officiers chrétiens ont été mis hors de combat ! Des rapports certains ne portent qu'à 300 officiers la perte des carlistes. Cette différence ne doit point vous surprendre ; en voici la raison : les carlistes ont organisé tout exprès des compagnies de tirailleurs chargées de tirer exclusivement contre les officiers. Le chiffre total de l'armée ennemie est de 34 mille hommes.

Nous avons de notre côté, de 58 à 60 mille hommes sous les armes ; mais plus de la moitié sont

employés dans les garnisons. Dans cette force, il faut compter la légion anglaise : elle est de 6000 combattans ; puis la légion dite Française : elle est forte de 5,000 combattans, dont 1800 belges.

La légion anglaise compte 120 officiers elle en a perdu 15 depuis l'ouverture de la campagne. La plupart sont venus en amateurs, il y a parmi eux beaucoup de fils de baronnets et de lords. — Le commandant en second de la légion française le colonel Courard, nous a quittés après l'affaire d'Arlaban. Les soldats belges l'accusaient de partialité.

Les carlistes se battent très bien ; leur intrépidité et leur aplomb étonnent même les vieux militaires. Ces hommes sont dignes de combattre pour une meilleure cause. De notre côté, la discipline, la valeur, au milieu de fatigues et des privations dont nous sommes assiégés, est chose admirable.

À côté de tout cela, à deux heures du champ de bataille, nous avons en ce moment des *mascarades*, des parties de plaisir : vous n'avez pas de peine à me croire, vous qui connaissez le pays.

Si vous avez quelque ami, qui veuille comme les anglais, venir ici en amateur, le colonel G. par exemple qui est jeune et plein de bravoure, vous n'avez qu'à lui dire que je suis en position de le recommander à Cordova.

On lit dans un journal de cette ville :

Dans sa séance de samedi dernier, la chambre du conseil a renvoyé à la chambre des mises en accusation quatre enfans, âgés de moins de 16 ans, sous la prévention de différens vols avec circonstances aggravantes. Conformément à la loi du 29 février 1832, ces faits seraient de la compétence du tribunal correctionnel, s'il ne se trouvait impliqué comme complice dans ces affaires un individu qui ne peut réclamer le bénéfice de l'âge.

— Des pièces fausses d'un demi franc circulent à Hasselt ; elles sont au millésime de 1828, et se reconnaissent facilement à l'empreinte de l'effigie qui présente une concavité assez forte vers la partie supérieure de la joue de Charles X.

— Le conseil-général du commerce a rendu sa délibération sur la question des houilles et de la division par zones, des frontières maritimes de France. Voici le texte de cette délibération :

« Le conseil émet le vœu que la réduction du droit d'entrée des houilles étrangères, accordée par l'ordonnance du 10 octobre dernier à certaines portions du littoral de la France, soit étendue au reste de ce même littoral, et que les houilles en question soient admises au même droit de 30 centimes les 100 kilogrammes par tous les ports du royaume, sans préjudice de la réduction ou de la suppression des droits de navigation intérieure sur la houille, en laissant à la sollicitude du gouvernement le soin de concilier la réalisation de ce vœu avec la nécessité de maintenir et d'étendre les relations commerciales qui lient si intimement la Belgique et la France. »

— Le gouvernement Autrichien continue à mettre son armée sur le pied de paix. Une déclaration dirigée dans le sens le plus pacifique a été adressée par le cabinet de Vienne à toutes les grandes cours. Cette note réclame, dit-on, le maintien de l'intégrité du territoire Ottoman ; elle insiste également sur l'observation du traité de Mancher-Gratz par lequel les trois puissances co-partagantes de la Pologne se sont assurées réciproquement la possession de leurs provinces respectives.

On apprend d'autre part, que des régimens prussiens s'avancent en Silésie vers Cracovie, pour secourir l'action des autorités de cette ville et y rétablir l'ordre.

— Nous apprenons de Dinant que l'exposition des ouvrages au profit des pauvres est plus brillante encore que les années précédentes : parmi les nombreux et beaux objets exposés, l'attention se porte principalement sur une chancellerie, ouvrage offert par S. M. la Reine ; cet objet est d'un travail remarquable.

— Les nouvelles reçues d'Alexandrie sont d'un haut intérêt pour le monde commercial. Elles annoncent que Mehemet-Ali a renoncé à son système de monopole, et a retiré les restrictions qui opprimaient le commerce en Syrie. Il a entièrement affranchi la soie, et a permis d'introduire plusieurs articles soumis à la prohibition contre un droit qui varie de 26 à 40 p. c. Cette résolution changera entièrement la face du commerce en Orient, et ouvrira un riche débouché à l'industrie européenne. On ne sait si Mehemet-Ali fera jouir toutes les nations des mêmes droits, ou s'il établira des catégories plus ou moins favorisées.

— Nous apprenons qu'un vieux maréchal-dé-logis au 1<sup>er</sup> chasseurs, dont la conduite à l'affaire de Louvain, avait attiré l'attention du roi, et qui dans toute sa carrière militaire, s'est distingué par une fidélité à toute épreuve, vient d'obtenir une place de surveillant des ouvriers au château de Laeken. Nous signalons ce fait à l'attention des mili-



taires, il est de nature à les encourager et prouve que S. M. ne manque jamais de pourvoir, autant que possible, au sort des braves dont la conduite a été bonne, et que l'insuffisance des ressources de l'état laisse souvent dans le besoin à la fin de leur carrière.

Le testament de Mme. Lætitia est daté du 22 septembre 1832. Elle ordonne, outre plusieurs legs faits à des serviteurs, de payer la somme de 7000 scudi au cardinal Fesch pour subvenir aux frais de l'enterrement.

Toute la succession échoit à ses enfants par portions égales. On n'a pas trouvé les grandes richesses que l'on croyait que laisserait la mère de Napoléon; d'après une estimation approximative, sa fortune totale, y compris les diamans et la vaisselle, s'élève à peine à un million de scudi. Le prince Jérôme de Montfort, est arrivé de Florence ici; on attend encore plusieurs autres membres de la famille; l'affaire de la succession est, dit-on, très compliquée.

Une feuille danoise publie l'état suivant des forces navales du pays. Il y avait au premier janvier 1836, 7 vaisseaux de ligne, de 84 à 58 canons; 8 frégates, de 46 à 40 canons; 5 corvettes, de 25 à 20 canons; 5 bricks, de 18 à 12 canons; 9 schooner, de 3 à 6 canons et 3 cutter.

Le premier concert de carême, donné hier à la Société d'Emulation a été fort brillant. De toutes les soirées musicales de la saison, celle d'hier était bien certainement la plus nombreuse et aussi la plus remarquable en toilettes splendides. — On avait réuni les banquettes qui laissent d'ordinaire un espace à la circulation dans le milieu de la salle. Cette mesure avait, dit-on, pour but un intérêt musical; en diminuant le nombre des coins, on croyait aussi mettre un obstacle aux conversations particulières, qui dominent quelquefois les piano et même les forté de l'orchestre; et, il faut le dire, c'est là une sorte de scandale dans notre cité virtuose, dans la patrie de Grétry, pour nous servir de l'expression stéréotypée. Quoiqu'il en soit, la mesure prise par MM. les commissaires a manqué son but; car les causeurs jetaient, à la lettre, les hauts cris contre la nouvelle distribution des banquettes, et jamais auditoire n'a été plus bruyant.

#### CHEMIN DE FER.

L'Indépendant publie la lettre suivante qui lui est adressée de Verviers; elle a rapport à la direction du chemin de fer dans les environs de notre ville :

Deux journaux de Liège ont avancé, il y a peu de jours, plusieurs faits qui ont fixé mon attention. Ils ont affirmé, 1° que la direction primitive de la route en fer de Liège à Chaufontaine par le Val-Benoit et Angleur avait été changée, 2° qu'un nouveau plan avait été définitivement arrêté, selon lequel la route se dirigerait sur l'endroit dit la Bonne Femme, à Grivegnée, pour de là longer la route de Chenée, et que ce plan était de beaucoup supérieur au premier sous tous les rapports; 3° que ce nouveau plan allait recevoir une exécution prochaine, lorsqu'une influence d'intérêt privé est venu se mettre en travers de l'intérêt général, et a fait ajourner la mise en adjudication des travaux.

Comme habitant de Verviers, je suis trop intéressé à l'avancement de la route en fer au-delà de Liège, pour n'avoir pas éprouvé un vif désir de vérifier les faits, et de m'élever aussi contre un pareil obstacle, s'il existait. J'ai donc été aux renseignements sur les lieux. Voici ceux que j'ai puisés aux meilleures sources, et dont l'exactitude m'est garantie :

Il n'est pas vrai de dire que la direction primitive de la route en fer de Liège à Chaufontaine par Angleur a été changée, ni qu'un nouveau plan qui la dirigerait par Grivegnée a été arrêté. Il me paraissait peu probable qu'on eût changé, subitement et sans publicité aucune, un tracé publié et soumis aux chambres, il y a trois ans, par les ingénieurs Simons et de Ridder. La vérité est qu'il n'est question, que depuis trois mois, au plus, d'un projet qui ferait passer la partie de route au-delà de Liège par Grivegnée; que les études et les devis de ce projet ne sont même pas encore achevés; que la décision à prendre par le gouvernement sur la direction définitive n'est pas intervenue, et qu'on a parlé prématurément de la mise en adjudication de travaux qui sont encore en question.

Je me suis convaincu que les retards dont on se plaint n'étaient que la conséquence des réclamations de la régence de Liège. Le gouvernement a voulu, sans doute, que tous les projets fissent l'objet d'études nouvelles et sérieuses, pour se prononcer ensuite en parfaite connaissance de cause, et de manière à concilier l'intérêt de l'importante ville de Liège avec celui des grandes industries qui l'avoisinent.

Je ne suis pas compétent pour décider laquelle des deux directions, par Angleur ou par Grivegnée, mérite la préférence. Permettez-moi pourtant de vous présenter ici quelques observations.

A mon avis, on doit préférer la direction qui présente le plus d'économie dans la dépense, le plus de facilité d'exécution, le moins de développemens dans le parcours et qui satisfait en même temps à la plus grande masse d'intérêts industriels.

Assurément il convient d'arriver le plus près possible d'un centre de population comme Liège, et j'approuve fort que, dans le nouveau projet qu'on leur attribue, les ingénieurs se soient rapprochés beaucoup du faubourg Sainte-Marguerite et du faubourg Saint-Gilles, de manière à placer le pied du second plan incliné derrière le quai d'Avroy, avec faculté d'établir la station de waggons soit en cet endroit, soit sur le quai même, dans sa partie la plus large en face de la Meuse. Ces directions, combinées avec l'embranchement prévu dans le travail imprimé des ingénieurs Simons et de Ridder, et qui doit suivre la rive gauche de la Meuse et le quai St-Léonard jusqu'à la fonderie de canons, forment pour la ville de Liège un système de communications faciles et infiniment plus complètes avec le chemin de fer, soit vers Bruxelles, soit vers Cologne, que ne

le sont celles de la capitale avec la route en fer sur Malines et Anvers.

A partir de cette station, est-il préférable de décrire une courbe pour aller obliquement par Grivegnée sur Chaufontaine, que de passer la Meuse au Rivage-en-Pot pour arriver en ligne droite à Chaufontaine par Angleur? C'est là qu'est toute la question soulevée, et la solution me paraît intéresser beaucoup plus les nombreuses industries de la haute Meuse que la ville de Liège.

Je ne conçois pas en effet qu'après avoir satisfait à l'intérêt de cette ville, comme centre actuel de population, l'état devrait encore s'occuper par préférence de ce qu'un journal appelle la nouvelle ville future. Une éventualité, comme celle d'intérêts municipaux à naître, ne peut balancer un moment les droits des industries existantes. Je trouve, sur la haute Meuse, quinze houillères importantes dans les communes de Chocquier, Jemeppe, Tilleur, Flemalle, Seraing, Ougrée et le Val-Benoit; des établissemens de premier ordre, tel que les fonderies, forgeries et fabriques de Seraing, les verreries du Val-St-Lambert, les hauts fourneaux d'Ougrée, le moulin à vapeur, les fabriques de chaudière et d'acier du Val-Benoit.

La direction par Hologne et Jemeppe, la plus courte et la moins dispendieuse de toutes, eût fait passer la route en fer près de cette masse d'exploitations: on a sacrifié cette direction au désir de se rapprocher de Liège, sur la hauteur même du faubourg Ste-Marguerite. C'est là un motif de plus pour que, en dessous de la ville, la route principale s'éloigne le moins possible de ces établissemens. Or, le tracé par le Val-Benoit et Angleur est le plus rapproché d'eux; il est le seul qui leur assure un embranchement facile sur les deux rives de la Meuse, sans avoir à supporter la dépense d'aucun ouvrage d'art.

Si, comme on l'avance, des terrains ont été achetés à Angleur il y a un an pour y élever un grand établissement que l'on dit devoir donner seul à la route en fer au moins cinquante millions de kilogrammes de transports par année, je n'y vois qu'une considération nouvelle en faveur de cette direction. On était d'autant plus autorisé à la regarder comme incontestée et comme définitive, que la régence de Liège elle-même, dans le projet qu'elle a présenté au gouvernement, dirigeait aussi la route par Angleur: cette circonstance m'a été certifiée.

Vous croirez difficilement, monsieur, d'après ces simples aperçus que la direction par Grivegnée, d'un parcours plus long, et d'une exécution plus difficile; plus éloignée d'ailleurs du grand nombre d'exploitations de la Haute-Meuse, ait été reconnue moins défectueuse sous tous les rapports que le tracé par Angleur.

Je terminerai cette lettre, déjà trop étendue, par une seule question que je vous soumets.

Ne faut-il pas des raisons très-puissantes de nécessité publique pour autoriser et justifier, ailleurs qu'aux abords des grandes villes, le changement de directions adoptées et publiées depuis trois ans, dans le travail qui a servi de base aux délibérations des chambres, sans qu'aucune contestation sérieuse les eût mises en doute, et sur la foi desquelles des transactions fort légitimes ont pu intervenir?

Cela intéresse, plus qu'on ne pense, la prompte et complète exécution de cette grande communication nationale; car rien n'est plus de nature à en ralentir les travaux que les réclamations de l'intérêt de localité.

Agrérez, M. le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans ses séances des 22, 26 et 29 janvier, 2, 5 et 9 février 1836.

1° Cabarets ouverts après l'heure déterminée, douze condamnations, savoir: une à un jour de prison (récidive), deux à 3 fr., une à 2 fr., une à 1 fr. 50 c., et les autres à 1 fr. d'amende.

2° Embarras de la voirie, station de voitures ou charrettes, dépôts non autorisés ou non éclairés convenablement durant la nuit, dix-sept condamnations, dont une à un jour de prison (récidive), une à 5 fr., une à 3 fr., et les autres à un franc d'amende.

3° Jeux de hasard, une condamnation à 5 jours de prison (cas de récidives).

4° Cendres versées sur la voie publique, 4 condamnations, 2 à 2 fr. et 2 à 1 fr. d'amende.

5° Circulation interdite des charrettes, dans la rue Haute-Sauvinière, trois condamnations à un franc d'amende chacune.

6° Conducteur de charrette non à la tête de son cheval, cabriolet circulant le soir sans lanterne allumée, cheval ayant traversé la place St-Lambert, charrette ayant circulé sur la promenade et dégradé un arbre. Trois condamnations dont une à 2 fr. et les deux autres à un franc d'amende.

7° Dérèglement d'eaux corrompues mêlées de sang, sur la voie publique. Une condamnation à un franc d'amende.

8° Etablissement d'une clôture sur la voirie pendant la nuit, amende de 2 francs, outre l'obligation d'enlever la clôture dans la huitaine.

9° Défaut de comparution d'un témoin assigné, amende de 3 francs.

10° Rixes, injures, tapages nocturnes, etc., seize condamnations, emportant soit l'amende, soit la prison, suivant la gravité des circonstances.

Et 11° Etranger logé sans avoir été déclaré à la police, par l'aubergiste, amende de six francs.

#### RÉGENCE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins, pour exécuter la résolution prise par le conseil d'ouvrir une école de filles et une école gardienne dans le quartier du Nord, se propose d'acquiescer ou de louer dans ce quartier un local convenable pour ces deux établissemens. Il invite les personnes qui connaîtraient un local propre à cette destination, de vouloir bien l'en informer.

Outre cette école dans le quartier du Nord, il doit s'en ouvrir une autre dans le quartier du Sud, au local du couvent des Clarisses.

Le personnel de ces écoles se composera, savoir: pour l'école de filles, d'une directrice, d'une 1<sup>re</sup> secondante et d'une 2<sup>e</sup> secondante; pour l'école gardienne, d'une 1<sup>re</sup> et d'une 2<sup>e</sup> surveillante.

Les appointemens de chacune sont fixés ainsi qu'il suit:

Pour la directrice fr. 730-71, plus le logement, le feu et la lumière;

Pour chacune des deux secondantes, fr. 426-20;

Pour la première surveillante, fr. 317-46;

Pour la deuxième, fr. 264-55.

Les personnes qui croiraient devoir remplir l'une ou l'autre de ces places, soit à l'école du Nord, soit à celle du Sud, sont invitées à adresser leur demande au secrétariat de la régence, le 10 mars, au plus tard, en l'appuyant de certificats de capacité et de moralité.

Liège, le 15 février 1836.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu le plan de rectification de l'entrée de la rue St-Remi, sur les points des maisons de MM. de Bex, Hubert et de Favereau, plan adopté par le conseil de régence le 13 de ce mois; arrêtent:

Ledit plan restera déposé au secrétariat de la régence pendant 15 jours. On peut en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations que l'on jugera utiles.

Le présent sera publié dans les journaux de cette ville et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de St-Jacques.

A l'hôtel-de-Ville, le 22 février 1836.  
Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 23 FÉVRIER.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 4 fille, 1 homme, 4 femme, savoir: Martin Guillaume Joseph Durieux, âgé de 32 ans, vigneron, pont d'Amereœur, célibataire. — Marie Marnette, âgée de 55 ans, sans profession, rue Thier à Liège, épouse de Nicolas Demolin.

Du 24 février. — Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Michel Desalme, âgé de 72 ans, cordonnier, rue des Ecoliers, époux de Marguerite Desalme. — Marie Soan, âgée de 64 ans, cultivatrice, en Glain, veuve de Joseph Soan.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeu 25 février, le Célibataire et l'Homme Marié. — Fra Diavolo.

### ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, der. l'hôtel de ville

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

NOUVELLES SARCELLES, au Moriane, rue du Stockis

NOUVELLE MORUE du Nord, au Moriane, rue du Stockis

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

Cabillauds, Elibottes, Flottes, Rayes, Playes, Soles, à très-bas prix, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont 202

Elibotte, Soles, Plays, Cabillaux, Rivets, Rayes, Huitres anglaises, Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste-Ursule. 408

PIANO à VENDRE rue Mouton-Blanc, n° 634.

Fabrique de CADRES D'ORES et atelier de dorure sur bois de W. de MOLL, rue de l'Université. 215

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Île n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Etrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.

Crème et savon d'amandes amères.

Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hale.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.

Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable macassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; idem de Maurice Riban de Montpellier.

Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soirées et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon; eau de Boto; eau de Mouselin; extrait de véivert, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombree; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Maot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des hommes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.



**VENTE PUBLIQUE**  
D'UNE  
**MAISON A EQUIPAGE,**  
**PLACE DU SPECTACLE.**

Le mardi 22 mars 1836, à 10 heures du matin, il sera VENDU en l'étude du notaire BERTRAND, une belle maison à équipage, située à Liège, place du Spectacle, n° 858; elle est composée, au rez-de-chaussée, d'une cuisine, d'une chambre à manger, de deux salons précédés d'une anti-chambre; le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> étage ont chacun cinq pièces, alcoves et cabinets, avec dégagements sur un escalier dérobé. Il y a grand et petit escalier, calorifère, grands greniers, caves, offices, porche fermé, balcon, écuries pour quatre chevaux, remises, sellerie, grande cour et un joli jardin, aboutissant au quai de la Sauvenière.

Cette maison est neuve et fraîchement décorée, elle jouit d'une vue magnifique, d'un côté sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière et le mont Saint-Martin.

Elle sera exposée en vente sur la mise à prix de 85,000 francs; on peut, entretemps, traiter à main ferme. S'adresser audit notaire, ou au propriétaire en ladite maison.  
261

**A LOUER** pour mars 1836, une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, plantés des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.  
S'adresser pour plus ample information, rue Basse Sauvenière, n° 798. 704

**EN VENTE**  
Chez les principaux libraires du royaume :

**COLLECTION**

**CHRONIQUES LIÉGOISES INÉDITES**  
PUBLIÉE PAR M. L. POLAIN,  
Conservateur des archives de la province de Liège  
1<sup>o</sup> La Mutinerie des Rivageois, par Guillaume de Meeff XVI<sup>e</sup> siècle. 4 vol. 8°. Prix 2 frs. 50.  
2<sup>o</sup> Sous presse. Le Patron de la Temporalité, par J. de Hemricourt. — XIV<sup>e</sup> siècle. 76

**CHOCOLAT**

**FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.**

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Salep, etc. Depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents, le demi-kilo.

**SIROP JOHNSON BREVETÉ**

Seul remède efficace contre les maladies nerveuse ou inflammatoires du cœur, les toux, catarrhes, l'asthme et les rhumes. Il guérit en dissipant les douleurs de poitrine et rendant l'expectoration plus facile, il agit en régularisant l'action du sang et en poussant les glaires par les urines. Dépôt à Liège, Janné, pharmacien; Louvain, Vanhal, ph.; Namur, Lony, ph.; Verviers, Etienne, ph.

On cherche en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande des CHARRETIERS et AIDES pour le service du nettoieement de la commune. S'adresser rue devant les Carmes n° 290. 204

**JOURNAL DE LA JEUNESSE**

**BIBLIOTHÈQUES GRATUITES AUX ABONNÉS.**

UN GAGNANT SUR 40 ABONNÉS. 100 bibliothèques, de 250, 200, 100, 50, 25 francs. à tirer au sort entre les 4,000 1<sup>ers</sup> ABONNÉS, à la troisième année, commençant AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1836.

Les parents profiteront de ce précieux avantage pour composer la bibliothèque de leurs enfants des deux sexes, en les abonnant de préférence au Journal de la Jeunesse Courrier des Enfants, l'un des plus beaux et des plus utiles recueils qu'ils puissent leur offrir. Chaque abonnement donne droit à un n° d'ordre qui est inscrit sur la bande.

Toute la correspondance doit être affranchie. On ne reçoit les abonnements que pour un an et payés d'avance.

Religion, Morale, Histoire, Géographie, Voyages; Mœurs, Littérature, Beaux-Arts, Musique, Poésie, Gymnastique, Nouvelles, Contes, Fables, Enigmes.

Revue des journaux, livres publications pour la jeunesse des deux sexes. Chronique mensuelle. Concours et prix mensuels décernés par les illustrations contemporaines.

**EXTRAIT de L'ACTE DE SOCIÉTÉ.**  
LE CAPITAL SOCIAL EST DE 100,000 FRANCS, représenté par 200 ACTIONS de 500 fr., dont 100 seulement étant placées donnent droit à 1 centième DE LA PROPRIÉTÉ ET DES BÉNÉFICES.

La Société est en commandite, et les actionnaires ne sont soumis à aucun appel de fonds. Le gérant fournit un cautionnement. Les dépenses sont faites au comptant. Tous les six mois il y a réunion pour le partage des bénéfices et le tirage des bibliothèques. L'acte est fait de manière à garantir à tous leurs intérêts et leurs droits.  
On trouve au bureau les deux premières années du Journal de la Jeunesse, faisant chacune un beau vol. de 40 f. franc de port.

**COURRIER DES ENFANS, MENTOR DES DEUX SEXES.**

PUBLICATION DE LUXE, AVEC DESSINS, GRAVURES, PORTRAITS, VIGNETTES ET MUSIQUE.

Ce journal qui convient à tous les âges, bien qu'il soit spécialement dédié à la jeunesse, joint à un rare mérite de rédaction, le meilleur goût littéraire et les principes de morale les plus purs. Point de recueil plus riche et plus varié, plus instructif et plus intéressant. Il paraît le premier de chaque mois en 40 pages grand in-8°, papier vélin satiné.

PARIS 12 FR. PAR AN franc de port pour toute la Belgique.  
22, PASSAGE DAUPHINE. BRUXELLES. A la LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n. 2; à son dépôt, rue de l'Évêque, n. 40.

TROISIEME ANNEE 1836. A DATER DU 1<sup>er</sup> JANVIER.

CETTE SOUSCRIPTION CONCOURT AUX PRIMES DE 500, 300, ET 200 FRANCS FONDÉES PAR LA LIBRAIRIE MODERNE, A BRUXELLES.

**BOURSES.**

PARIS, LE 23 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour
Cinq pour cent, comptant...	109 55	109 55
fin courant...	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant...	80 75	80 60
fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	99 80	99 80
fin courant...	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 <sup>e</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp...	47 1/4	47 1/2
fin cour...	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt...	18 1/8	18 1/4
Dte. pass. sans int. compt...	15 1/4	15 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834...	00 0/0	00 0/0
fin cour...	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834...	34 0/0	34 0/0
fin cour...	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834...	00 0/0	00 0/0
fin cour...	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834...	00 0/0	00 0/0
fin courant...	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés...	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	104 0/0	104 0/0
fin courant...	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt...	104 0/0	103 3/4
fin cour...	0 0 0/0	000 0/0
Banque de Belgique...	113 1/2	113 1/2

AMSTERDAM, LE 23 FÉVRIER.

Dette active...	55 5/8	Rente française...	00 0/0
différée...	19 1/2	Métalliques...	100 0/0
Billet de chance...	24 5/8	Russie, H. et C...	104 3/4
Syndic. d'amort...	96 1/8	Esp. rente perp...	00 0/0
3 1/2...	80 0/0	Naples falc. compt...	00 0/0
Soc. de comm...	131 1/8	Brsiliens...	87 1/4

VIENNE, LE 15 FÉVRIER.

Métalliques, 103 0/0. — Actions de la banque, 1365 0/0.

LONDRES, LE 22 FÉVRIER.

3 <sup>o</sup> consolidés...	91 3/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 1/2	Différées...	23 7/8
Holl. Dette active...	55 3/4	Passives...	15 1/4
Id. 5 p. c...	00 0/0	Russie...	114 0/0
Portugais, 5 p. c...	83 3/4	Brsil. Emp. 1821...	87 0/0
Id. 3 p. c...	53 1/4	Mexicains, 5 p. c...	37 0/0
Espagne. Cortés...	46 5/8	Colomb...	00 0/0

ANVERS, LE 24 FÉVRIER.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	7/8 1/2 P. A	
Rotterdam...	7/8 1/2 P. A	
Paris pr fr. 400...	fl. 47 1/4	
Londres pr Estr...	fl. 12 08 3/4	fl. 12 01 1/4
Ham. pr 40 HB...	35 3/16	P 34 15/16 A
Bruxelles...	1/4 1/2 P	
Gand...	1/4 1/2 P	

FONDS PUBLICS.

VILLE	FONDS.	INT.	COURS.
D'ANVERS.			
Dette act. 5...	105 0/0	P	86 1/2 P
différée...	43 1/4	A	
BELGIQUE.			
Emp. 48 m. 5...	104 5/8	P	46 1/2 2 3/8 5/8
Act. de la B. HOULANDE.	2 1/2		
Dette act. 4 1/2			
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0	P	
AUTRICHE.			
Métalliq. 5...	103 1/4		
Lots fl. 100.	260	P	
fl. 250.	428	P	102 1/2 P
fl. 500.	684	P	99 1/4 A
POLOGNE.			
ots fl. 300.	123 0/0	P	

BRUXELLES, LE 24 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour...	101 1/2	A	Lost. r. ay. cour...	97 3/4
pr. à 1 mois...	000 0/0	D	inscrip...	98 0/0
Dette active...	53 1/2	A	Métalliques...	103
Empr. de 1832...	99 1/4	A	Naples...	102 1/4
Act. Société Gén...	790 0/0	P	Rome...	86 3/4
So. de Com. de cv...	129	P	Brsil. Rotsch...	46 1/2
Ban. de Belgique...	113 7/8	P	Emp. Ard. 1835...	000 0/0
So. du c. de S-O...	107 1/2	P	Emp. Guebh...	00 0/0
S. Hauts-Four...	114 1/2	A	P. à Ams...	00 0/0
Wasme-Hornu...	99 0/0	P	Fin cour...	18 0/0
Batq. fonc...	98 7/8	P	D. différée...	23 1/2
S. du Cha. Flenu...	107 1/4	A	Id. 1835...	00 0/0
Sclessin...	103	P	Cortés à Paris...	00 0/0
Société nationale...	113 1/8	A	à Londres...	00 0/0
Gal-Rus. ad. Br...	00 0/0	P	Coup. Cortés...	00 0/0
Levant de Flenu...	400	P	CHANGES.	
Charb. d'ongrée...	104 0/0	P	Amsterdam...	0/0 P
Sars-Longchamps...	101 0/0	P	Londres ct...	0 0/0
Fourn. des Vennes...	102 0/0	P	à 2 mois...	0 0/0
Dette active. Hol...	55 0/0	P	Paris...	
Synd. d'amort...	00 0/0	P		

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 24 FÉVRIER.

Le koff kniphauer Jongvrouw Catharina, c. Kleya, ven. d'Hambourg, ch. de café, tabac et potasse.  
Le koff kniphauer Die Biene, c. Hazewenke, v. d'Emden, ch. d'Harengs secs, etc.  
Le koff hanovrien Hebertus Hermans, c. Rieke, ven. de Bordeaux, ch. de vin et prunes.  
Le schooner belge Pigeon, c. Hintens, v. de Messine, ch. de fruits et huile.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

150 balles café Batavia, à 34 3/4 cts. consom.  
100 balles café Brésil ord., à 32 1/2 cts. consom.  
50 balles café Brésil bas ord., à 32 1/4 cts. consom.  
250 caisses sucre Havane blond, à fl. 23 1/2 ent. nat. inconnu.  
40 balles et 5 caisses crin et crinières de Russie, prix inconnu.

H. LICAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.